



Les droits de la personne en Colombie-Britannique : la discrimination raciale



Cette feuille de renseignements a été créée pour vous aider à comprendre la discrimination raciale en Colombie-Britannique (C.-B.). Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la **Clinique des droits de la personne de la C.-B.** Vous trouverez les coordonnées à la fin du document.

La Colombie-Britannique dispose d'une loi pour protéger et promouvoir les droits de la personne. Elle s'intitule le *BC Human Rights Code* ou le *Code*. Le *Code* vous protège contre les mauvais traitements ou le refus d'un avantage en raison de votre race, de la couleur de votre peau, de votre ascendance ou de votre lieu d'origine (l'endroit où vous êtes né). Il vous permet de déposer une plainte auprès du **Tribunal des droits de la personne de la C.-B.** si vous croyez avoir fait l'objet de discrimination.

Le *Code* vous protège également contre des **représailles** si vous présentez ou pensez présenter une plainte ou si vous êtes impliqué d'une autre façon. Il y a **représailles** lorsque quelqu'un essaie de vous faire du tort ou de se venger de vous.

* Qu'est-ce que le racisme?

Le **racisme** est la croyance selon laquelle certaines personnes sont meilleures que d'autres en raison de leur appartenance à une race ou à un groupe ethnique en particulier.

* Qu'est-ce que la discrimination raciale?

La **discrimination raciale** se produit lorsque quelqu'un vous traite mal ou vous refuse un avantage, vous harcèle ou vous insulte en raison de votre race, de votre couleur, de votre ascendance ou de votre lieu d'origine.

La discrimination raciale peut revêtir diverses formes. Par exemple :

- vous lancer des noms à connotation raciste;
- vous refuser un service;
- ne pas vous embaucher ou ne pas vous donner de l'avancement, mais le faire pour d'autres personnes de race différente;
- vous menacer et ne pas menacer d'autres personnes de race différente.

Exemples de discrimination raciale

- Un Autochtone va voir un appartement à louer. Après avoir rencontré l'homme et avoir fait un commentaire négatif au sujet de sa race, le propriétaire dit que l'appartement a été loué. Le lendemain, l'homme appelle le propriétaire pour se renseigner au sujet de l'appartement et découvre qu'il est toujours disponible.
- Une entreprise embauche beaucoup de nouveaux employés, y compris des travailleurs immigrants pour travailler dans des emplois moins bien payés. Les employés non immigrants sont formés et obtiennent de l'avancement, mais pas les travailleurs immigrants, bien qu'ils possèdent les mêmes qualifications et la même expérience.

* Composer avec la discrimination

Vous pourriez prendre certaines mesures si vous avez fait l'objet de discrimination :

- Consignez par écrit exactement ce qui s'est produit et quand, et ce qui a été dit.
- Si la discrimination survient au travail, dans votre immeuble résidentiel ou dans un magasin ou un restaurant, demandez à votre employeur ou à votre propriétaire ou au gérant d'intervenir.
- Recourez à des processus internes de traitement des plaintes pour déposer une plainte au travail ou à l'école. Par exemple, si la discrimination se produit au travail et que vous appartenez à un syndicat, demandez l'aide de votre représentant syndical.
- Communiquez avec la **Clinique des droits de la personne de la C.-B.** pour obtenir de l'aide.

Pour un aperçu des droits de la personne en C.-B., veuillez consulter la feuille de renseignements **Les droits de la personne en Colombie-Britannique : ce qu'il faut savoir.**

* Comment puis-je savoir si j'ai une plainte en matière de droits de la personne?

Pour déposer une plainte en vertu du *BC Human Rights Code*, **tout ce qui suit** doit être vrai :

- ✓ Vous avez été mal traité ou un avantage vous a été refusé.
- ✓ Il existe un lien entre la façon dont vous avez été traité (mal traité ou un avantage vous a été refusé) et votre race, votre couleur, votre ascendance ou votre lieu d'origine.
- ✓ Le traitement s'est produit dans une situation telle qu'au travail, dans un magasin ou un restaurant, ou entre un propriétaire et un locataire.

Vous devez déposer votre plainte dans un délai de six mois après les faits. (Remarque : Il y a certaines exceptions à ce délai.) Le dépôt d'une plainte engage un processus judiciaire qui est semblable à une poursuite en justice. Une personne qui dépose une plainte est connue sous le nom de **plaignant**.

* Où puis-je obtenir de l'aide?

Les **plaignants** de n'importe où dans la province peuvent obtenir des informations par l'entremise de la **Clinique des droits de la personne de la C.-B.** Le personnel de la Clinique peut vous aider à comprendre le *Human Rights Code* ou à traiter une plainte en matière des droits de la personne formulée dans la province. Vous pouvez être admissible à d'autres types de services. Parlez à un membre du personnel de la Clinique pour savoir si vous êtes admissible.

Clinique des droits de la personne de la C.-B.

1140, rue Pender Ouest, bureau 300
Vancouver BC V6E 4G1
Tél. : 604-622-1100 Sans frais : 1-855-685-6222
Télééc. : 604-685-7611
En ligne : www.BCHRC.net

Si quelqu'un a déposé une plainte contre vous, vous êtes un **intimé**. Les **intimés** de partout dans la province et les **plaignants** de la région de Victoria peuvent obtenir des informations en communiquant avec les organismes suivants :

Université de Victoria

Programme de droit clinique du Centre juridique
850, Avenue Burdett, bureau 225
Victoria BC V8W 1B4
Téléphone : 250-385-1221 Sans frais : 1-866- 385-1221
Courriel : reception@thelawcentre.ca

Vous pouvez être dirigé vers le **Tribunal des droits de la personne de la C.-B.** pour déposer votre plainte.

Tribunal des droits de la personne de la C.-B.

605, rue Robson, bureau 1170
Vancouver BC V6B 5J3
Téléphone : 604-775-2000 Sans frais : 1-888- 440-8844
ATS (pour les personnes malentendantes) :
604- 775-2021
En ligne : www.bchrt.gov.bc.ca

Cette feuille de renseignements vise uniquement à offrir des informations générales. Elle n'a pas pour objectif de fournir des conseils juridiques ou de les remplacer.

La traduction française de ces documents a été rendue possible grâce à l'Entente Canada-Colombie Britannique en matière de langues officielles pour les services en français.